



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service sécurité et éducation routières*

**A R R Ê T É N° 2026-07**

**réglementant la circulation pendant des travaux d'entretien des diffuseurs de  
Saint-Maurice-de-Beynost, La-Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur l'autoroute A42**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 02 avril 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

- VU l'avis ..... de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du ..... ;
- VU l'avis ..... du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du ..... ;
- VU l'avis ..... du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du ..... ;
- VU l'avis ..... du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du ..... ;
- VU l'avis ..... du président du conseil départemental de l'Ain du ..... ;
- VU l'avis ..... de la direction interdépartementale des routes Centre-Est du ..... ;
- VU l'avis ..... de la Métropole de Lyon du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Ambérieu-en-Bugey du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Montluel du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Dagneux du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Miribel du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Balan du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de La Boisse du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Bourg-Saint-Christophe du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Pérouges du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Meximieux du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Saint-Denis-en-Bugey du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Leyment du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Neyron du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Beynost du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Bélignieux du ..... ;
- VU l'avis ..... du Maire de la commune de Chazey-sur-Ain du ..... ;
- VU l'avis ..... du maire de la commune de Château-Gaillard du ..... ;
- VU l'avis ..... du maire de la commune de Rillieux-la-Pape du ..... ;
- VU l'avis ..... du maire de la commune de Caluire-et-Cuire du ..... ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 18 au 22 mai 2026**.

**Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :**

Par convention : A42 sens 1 = Lyon vers Genève // A42 sens 2 = Genève vers Lyon

Semaine	Mode d'exploitation	Date	
		Début	Fin
21	<b>Fermeture totale nocturne du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost</b> (n°5 au PR 9+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 7+500 au PR 9+300, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 9+500 au PR 8+300.	18/05/26 20h30	19/05/26 06h00
	<b>Fermeture totale nocturne du diffuseur de La Boisse-Montluel</b> (n°5.1 au PR 14+200) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 13+000 au PR 14+400, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 14+800 au PR 13+800.	19/05/26 20h30	20/05/26 06h00
	<b>Fermeture totale nocturne du diffuseur de Balan</b> (n°6 au PR 18+500) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 17+000 au PR 19+000, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+200.	20/05/26 20h30	21/05/26 06h00
	<b>Fermeture totale nocturne du diffuseur de Pérouges</b> (n°7 au PR 25+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 23+600 au PR 25+600, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 25+600 au PR 24+500.	21/05/26 20h30	22/05/26 06h00

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté.

En particulier, pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voie(s) pourront être mise en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêt permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les Points Repère (PR) mentionnés sont indicatifs; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).

## Article 2

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 11), en cas de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitations non définies dans le tableau de synthèse de l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 3 – Fermetures et déviations associées :**

#### **Fermeture totale du diffuseur de ST-MAURICE-DE-BEYNOST :**

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :  
Rejoindre les voies structurantes de l'agglomération lyonnaise au niveau de La Porte de St Clair (n°4 sur BPNL), via les Routes D1084A / D1084 / D484 / D483.
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :  
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel n°5.1, via l'itinéraire S9 (RD1084A, RD1084 et RD61A).
- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON/ST-MAURICE :  
Prendre la sortie avale n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.
- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE/ST-MAURICE :  
En provenance d'A42-Bourg/Genève, prendre la Sortie amont n° 5.1 pour "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5, via les RD61A et RD1084.  
En provenance d'A432-St Exupéry, prendre la direction "Strasbourg / Genève / Bourg" par A42, puis prendre la Sortie n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.

#### **Fermeture totale du diffuseur de LA BOISSE-MONTLUEL :**

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :  
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de BALAN (n° 6 au PR 19 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S11).
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON / A432 :  
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost (n° 5 au PR 9 sur A42) via la RD1084 et la RD1084a (itinéraire S8).
- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-MONTLUEL :  
Pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A42 : prendre la sortie n° 5 pour St-Maurice-de-Beynost et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S9).  
Pour les automobilistes venant de l'autoroute A432 : poursuivre sur l'autoroute A42 en direction de GENEVE, prendre la sortie n° 6 pour BALAN et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S10).
- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-MONTLUEL :  
Prendre la sortie n° 6 pour BALAN et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S10).

#### **Fermeture totale du diffuseur de BALAN :**

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :  
Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de PEROUGES (n° 7 au PR 25+100 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S13).
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :  
Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de La BOISSE-MONTLUEL (n° 5.1 au PR 14+000 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S10).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-BALAN :  
Prendre la sortie amont n° 5.1 (raccordement avec la RD1084).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-BALAN :  
Prendre la sortie amont n° 7 (raccordement avec la RD1084).

#### **Fermeture totale du diffuseur de PEROUGES :**

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :  
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage d'AMBERIEU (n° 8 au PR 42+500 sur A42) via la RD1084, la RD1075 et la RD77E (itinéraire S15).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON / A432 :  
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de BALAN (n° 6 au PR 18+500 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S12).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-PEROUGES :  
Prendre la sortie amont n° 6 pour BALAN (raccordement avec la RD1084).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-PEROUGES :  
Prendre la sortie amont n° 8 pour AMBERIEU et rejoindre Péruges via la RD77E, la RD1075 et la RD1084.

L'interdiction de circuler des Poids Lourds de plus de 3,5T (ou 7,5T) de PTAC est levée par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis.

#### **Article 4**

Les restrictions seront maintenues les jours dit « hors chantier » de la période considérée (le vendredi 22/05/2026 de 05h00 à 06h00).

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser la valeur de 1200 véhicules par heure.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

## **Article 5**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

## **Article 6**

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

## **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

## **Article 8 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article 9**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

## **Article 10**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

## **Article 11**

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,  
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
- Le commandant de la CRS ARAA,  
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,  
- Le directeur régional Rhône APRR,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ N°2026-06**  
**ANNEXE 1/1**

*Par convention :*

*A40 sens 1 = Genève vers Mâcon/Lyon // A40 sens 2 = Mâcon/Lyon vers Genève*

*A404 sens 1 = St-Martin vers Oyonnax // A404 sens 2 = Oyonnax vers St-Martin*

*VD = Voie de Droite // VG = Voie de Gauche*

Semaine	Date phasage		Mode d'exploitation	Sens	Balisage		Report
	Début	Fin			PR Début	PR Fin	
	de nuit [21h-6h]						
18	27-avr.	28-avr.	A40 sens 2 - Neutralisation VD, avec : Fermeture de la bretelle A40-Mâcon/Lyon (sens 2) vers : - A404-Oyonnax (sens 1), - et la Sortie n°8 fléchée "Hauteville-L."	2	129+300	125+700	S18 - Nuit du 29/04
	28-avr.	29-avr.					
	28-avr.	29-avr.	A404 sens 2 - Neutralisation VD, avec : Fermeture de la bretelle A404-Oyonnax (sens 2) vers A40-Mâcon/Lyon (sens 1).	2	1+750	1+000	